

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Communautaire du mardi 11 juin 2024

Convocation

Date : 04/06/2024

Affichée et mise en ligne

le : 04/06/2024

Délibération n°

14-BC110624

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Pouvoirs : 0
- Votants : 13
- Absents : 7

Résultats :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Liste des délibérations

Affichée le 12/06/2024

Mise en ligne le :

12 JUIN 2024

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le :

24 JUIN 2024

ÉVOLUTION DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ADIL (AGENCE DÉPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT) AVEC INTÉGRATION D'UNE MISSION DÉDIÉE AUX COPROPRIÉTÉS

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 11 juin 2024, à vingt heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 7 mai 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GAUDUBOIS

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Madame AURAY JAUNET Christel	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	

Ont donné pouvoir :

Néant

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Madame LOZANO Michèle
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur NOCTON Laurent
Madame TONDELLIER Viviane

Paraphes

Ag

16

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 13 présents et 0 pourvus. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'est engagée dans la transition énergétique avec, comme objectif, la réduction des consommations énergétiques de ses habitants et le développement des énergies respectueuses de l'environnement, dans le cadre des actions mises en œuvre dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La rénovation énergétique des logements est un axe central du PCAET pour atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie fixés. Depuis janvier 2022, la CCSSO est adhérente à l'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement). Dans ce cadre, l'ADIL tient sur le territoire de la CCSSO :

- 2 permanences « Info Logement » par mois ;
- 2 permanences « Conseil Faire » par mois.

Le montant de l'adhésion annuelle à l'ADIL est de 1 425 € pour l'exercice 2024, et est établie à 5,57 centimes par habitant (0,0557 €/habitant).

L'ADIL a sollicité par courrier la CCSSO en mars 2024, pour proposer d'intégrer une nouvelle mission dédiée aux copropriétés, suite aux évolutions réglementaires (rénovation énergétique, gouvernance, immatriculation, etc.). Cette mission se traduira par la création et la mise en place d'académies de syndicats de copropriétés à l'échelle des intercommunalités, qu'ils soient professionnels ou non, avec l'organisation d'une à deux réunions par an.

La mise en place de cette académie de syndicats de copropriétés se traduirait par une cotisation additionnelle d'un centime par habitant, en sus de la cotisation annuelle actuelle, soit une augmentation de 256 €.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de se prononcer sur l'évolution de la convention partenariale avec l'ADIL pour intégrer la mission copropriété proposée.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Information pour le Logement de l'Oise ;

Considérant l'intérêt de la mission de copropriété proposée par l'ADIL et la nécessité d'accompagner les copropriétés du territoire sur différents sujets ;

Paraphes	
G	IG

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 060-200066975-20240611-14_BC110624-DE



ARTICLE 1 : D'APPROUVER la proposition de l'ADIL de déployer une mission dédiée aux copropriétés sur le territoire de la CCSSO ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le nouveau montant de la cotisation annuelle fixée à 5,57 centimes par habitant (0,0557 € / habitant) ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention afférente ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **24 JUIN 2024**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **24 JUIN 2024**

Fait à Senlis, le **19 JUIN 2024**

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Patrick GAUDUBOIS

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Convention d'adhésion

Entre la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise dont le siège est 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis, représentée par son Président Monsieur Guillaume MARECHAL

Et

L'Association Départementale d'Information sur le Logement – Espace France Rénov, ci-après désignée l'ADIL représentée par son Président Monsieur Charles LOCQUET.

Article 1 : L'ADIL de l'Oise est une association soumise à la loi de 1901, porteuse de 2 missions de service public :

- l'information sur le logement
- l'information sur énergie portée par l'Espace Conseil Faire rattaché à l'ADIL.

L'ADIL délivre chaque année environ 11 000 consultations gratuites, neutres et objectives par ces deux thématiques, dont 3 500 consultations relatives à l'énergie, à l'échelle du département de l'Oise.

Article 2 : Le logement et l'énergie sont des domaines où l'information neutre, objective est capitale et il existe de nombreuses complémentarités et transversalités entre ces deux thématiques pour lesquelles un conseil expert désintéressé s'avère indispensable pour les administrés.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de communes de Senlis Sud Oise soutient l'ADIL et en est adhérente.

Article 3 : L'ADIL tient 2 permanences info logement par mois et 2 permanences info énergie FAIRE par mois sur le territoire de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise.

Article 4 : Le montant de l'adhésion à l'ADIL de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise est fixé pour l'exercice 2024 à 5,57 centimes par habitants soit la somme de 1146,25 euros.

Article 5 : Cette cotisation se substitue à d'éventuelles adhésions communales.

Article 6 : La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise et l'ADIL 60 conviennent de mettre en place une Académie des syndics de copropriété dans le cadre d'une Mission Copropriété. Cette académie s'adresse tant aux syndics professionnels que non professionnels. Elle vise à leur apporter des éléments d'information et de formation d'une part et à favoriser le parangonnage et le retour d'expérience. Le coût d'animation de cette académie des syndics de copropriété est fixé forfaitairement à 1 centime additionnel à la cotisation à l'ADIL soit pour l'exercice 2024 à 205,79 €. Cette participation additionnelle subira les mêmes évolutions annuelles que la cotisation principale.

Article 7 : considérant les articles 5 et 6, le montant total de la cotisation de la communauté de communes à l'ADIL est fixé pour l'exercice 2024 à 1352,04 €.

Article 8 : le programme SARE est un nouveau dispositif de financement du conseil info énergie et des Espaces France Rénov par lequel des aides des Certificats d'Economies d'Energie se substituent au financement de l'ADEME.

Les aides des CEE sont déclenchées par les aides des collectivités locales.

De ce fait, la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise et l'ADIL conviennent que 50 % de la cotisation principale versée à l'ADIL, soit un montant de ...573.12 €....., est destiné à entrer dans le financement SARE de l'ADIL et à ouvrir droit à un financement CEE équivalent.

Article 9 : La charte des Espace France Rénov précise que ceux-ci ont pour mission d'informer les consultants de manière neutre objective et gratuite notamment sur les travaux d'amélioration et de rénovation énergétique de l'habitat, ainsi que les dispositifs financiers et fiscaux qui sont susceptibles de solvabiliser ces travaux. Les Espaces France Rénov sont également chargés d'informer et conseiller sur l'amélioration thermique des locaux accueillant le petit tertiaire privé.

Le conseil France Rénov est indépendant des entreprises, bureaux d'étude, des fournisseurs de matériels ou installateurs ainsi que des offreurs et distributeurs d'énergie

Fait à Senlis....., le 02/07/2024.....

Le Président de la Communauté
de Communes de Senlis Sud Oise

Le Président de l'ADIL
de l'Oise

Guillaume MARECHAL

Charles LOCQUET

